

**ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2023-299**

**PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE A UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES AU DROIT DE LA D105 COMMUNE DU COUDRAY**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé comme préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à M. David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU la demande en date du 10 août 2023, par laquelle Careit Promotion a sollicité une autorisation d'abattage de 2 arbres d'alignement dans le cadre de la construction d'une clinique de soins de suite au Coudray

**CONSIDERANT** que les 2 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

**CONSIDERANT** que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce la création d'une clinique de soins de suite ;

**CONSIDERANT** que le projet a envisagé des solutions alternatives qui ont été écartées compte-tenu de leur impact sur l'alignement visé ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Careit Promotion représenté par monsieur MONTELEONE Filippo, est autorisé à procéder à l'abattage de 2 arbres d'alignement dans le cadre de la création d'une clinique de soins de suite, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations**

Dans le cadre de la compensation, un arbre abattu sera compensé par 2 arbres replantés, soit au minimum 4 arbres d'essences adaptées qui seront replantés dans l'environnement immédiat des arbres abattus dans le

parc de la future clinique. Ils seront d'une hauteur minimum de 2 mètres pour assurer une bonne reprise des arbres sur site.  
Les travaux d'abattage seront réalisés en période de moindre impact écologique soit entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 mars.

### **ARTICLE 3 : Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à CAREIT Promotion par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Conformément aux dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à Monsieur le Maire du Coudray.

### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet d'Eure-et-Loir. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire du Coudray sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres le 29 août 2023

**P/Le Chef du Service de la Gestion des Risques de  
l'Eau et de la Biodiversité**



**Loïc PERRE**